

Séance du Conseil du
1^{er} mars 2021

Sont présents à cette visioconférence tenue le 1^{er} mars 2021 à 20 heures : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière. Celle-ci agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 1113-2020 daté du 28 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté ministériel, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres et le résultat de la délibération de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Côté

appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
 - a) Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale au Québec;
 - b) Demande de soumissions sur invitation pour l'inspection télévisée de conduites d'égouts.
- 7. Affaires commencées :**
 - a) Règlement 2021-03 modifiant les règlements de zonage, de

construction et de lotissement;

- b) 2^e projet de règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 270;
- c) Redevances des carrières et sablières pour l'année 2020;
- d) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale;
- e) Programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, programmation de travaux;
- f) Modification au contrat – services professionnels (Tetra Tech QI inc.);
- g) Appel d'offres public pour les travaux de construction pour le projet de remplacement des conduites dans le cadre du programme de subvention FIMEAU et TECQ;
- h) Résolution autorisant l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
- i) Rapports d'activités annuels du Service de sécurité incendie.

8. Informations générales;

9. Période de questions écrites et verbales;

10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2021-03-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2021-03-02

Adoption du procès-verbal

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2021-03-03

Ratification des comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, pour l'année 2020 des dépôts direct des numéros P2100045, P2100046 et P2100049 pour 12 005,46 \$ et pour l'année 2021 du chèque numéro C2100030 au numéro C2100043, les paiements Accès D pour le numéro L2100014 au numéro L2100026, les dépôts directs du numéro P2100042 au numéro P2100087 pour la somme de 228 537,40 \$ et les salaires pour une somme de 61 228,43 \$ totalisant ainsi 289 765,83 \$.

6. Affaires nouvelles :

2021-03-04

Proclamation Semaine nationale santé mentale

a) Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale au Québec

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule **du 3 au 9 mai 2021**;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les *7 astuces pour se recharger* contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des *7 astuces*, « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** »;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les Municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

PAR CONSÉQUENT, en ce 1^{er} mars 2021, le Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** ».

2021-03-05

Appel d'offres sur invitation caméra égout 4 km

b) Demande de soumissions sur invitation pour l'inspection télévisée de conduites d'égout

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace procédera à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux soumissionnaires dans le cadre d'un mandat d'inspection télévisée de conduites d'égout sur environ 4,4 km;

CONSIDÉRANT QUE

ces travaux sont autorisés par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de la Taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) et sont subventionnés à 100 % dans ce programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, à demander des soumissions sur invitation auprès de minimum deux soumissionnaires pour le mandat d'inspection caméra des conduites d'égout.

7. Affaires commencées :

2021-03-06

Règlement 2021-03
modifiant règlement
zonage, construction et
lotissement

- a) **Règlement 2021-03 modifiant les règlements de zonage, de construction et de lotissement**

RÈGLEMENT 2021-03

MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs demandes de permis de construction de citoyens nécessitent des dérogations mineures et qu'elles sont généralement acceptées par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE

la réduction du nombre de dérogations mineures permettrait d'améliorer l'efficacité du travail de l'inspecteur municipal et permettrait de réduire la charge de travail du comité consultatif en urbanisme et du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE

certaines normes des règlements d'urbanisme en vigueur peuvent laisser à interprétation limitant le travail optimal de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE

de nouvelles tendances en construction sont apparues sur le territoire, et qu'elles sont peu encadrées ou aucunement encadrées par les règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE

les modifications des règlements d'urbanisme proposées permettraient d'améliorer le service offert au citoyen par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon

les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 12 janvier 2021 ainsi qu'à l'approbation référendaire du 3 au 18 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le règlement 2021-03 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT » soit adopté.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 1^{er} jour de mars 2021.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Mairesse

2021-03-07

2^e projet règlement
modification grille
usages règlement 270

b) 2^e projet de règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage no 270

2^e projet de règlement

MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 270

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de construction résidentielle prévus sur le territoire de la municipalité projettent une hauteur plus élevée que la norme établie en vertu du règlement de zonage no 270;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de construction résidentielle prévus sur le territoire de la municipalité projettent de réaliser deux étages et un sous-sol entièrement hors-sol, ce qui est considéré comme un étage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le

1^{er} février 2021;

- CONSIDÉRANT QU'** une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du Conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent l'avoir lu;
- CONSIDÉRANT QU'** en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270 » soit adopté.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements lorsque ce dernier sera en version finale compte tenu du nombre de pages qu'il contient. Il sera disponible intégralement sur le site Internet de la Municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 1^{er} jour de mars 2021.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Mairesse

2021-03-08

Redevances carrières-
sablères 2020

c) Redevances des carrières et sablières pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE les redevances des exploitants des carrières et sablières pour l'année 2020 ont été perçues selon les modalités en place;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes ont été affectées en entier à l'entretien des routes utilisées par les exploitants;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil confirme que les sommes reçues pour 2020 des exploitants des carrières et sablières ont été investies en totalité pour l'entretien des principales routes et chemins utilisés par ceux-ci. La somme perçue est de 4 244,46 \$ et ce, pour deux exploitants.

2021-03-09

Reddition de compte
programme d'aide
voirie locale

d) **Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 152 806 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées sont comprises dans un rapport remis à nos vérificateurs, et ce, pour qu'ils puissent inclure leurs notes aux états financiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local* pour un montant de 216 422,05 \$.

2021-03-10

Programmation TECQ
2019-2023

e) **Programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, programmation de travaux**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT
VOTÉ SUR CETTE RÉSOLUTION

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

M^{me} Chantal Côté s'abstient de voter sur cette résolution en raison de son travail extérieur.

2021-03-11

Modification contrat
services professionnels
Tetra Tech QI inc.

f) **Modification au contrat – services professionnels (Tetra Tech QI inc.)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat ayant pour objet la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection de conduites sur la route du Souvenir et les rues du Coteau, Manoir Ouest et Caron (Projet # 2020-01-07);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, la firme TETRA TECH QI INC. a déposé l'offre ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE par une résolution du 1^{er} juin 2020, la

Municipalité a accordé le contrat à TETRA TECH QI INC. (avec autorisation de réaliser seulement certaines étapes), la Municipalité ayant repris l'ensemble des obligations dans un contrat qui a été signé le 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration des plans et devis, toujours en cours de réalisation, la Municipalité juge opportun de modifier les travaux devant éventuellement être exécutés (et donc, le contrat de services professionnels ayant déjà ici été octroyé) de façon à y ajouter des travaux accessoires qui devront être exécutés de façon concomitante à ceux prévus et qui y sont directement reliés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent à l'ajout de la réfection des secteurs suivants :

- Une partie de la route Souvenir au nord et la rue Jacob;
- Les segments du plan d'intervention I010 et I011;
- Le bouclage de la conduite d'eau entre le segment I011 et la conduite au nord de la route 132 (près de la halte routière);
- Les relevés terrain s'y rattachant;
- L'analyse de l'impact du développement « vivre en ville »;

CONSIDÉRANT en effet que la Municipalité désire éventuellement ajouter ces travaux accessoires au contrat global devant éventuellement être accordé à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont en lien direct avec ceux initialement prévus, qu'ils y sont accessoires et qu'ils n'en changent pas la nature;

CONSIDÉRANT les offres de services reçu de la firme TETRA TECH QI INC. en date du 10, 16 et du 19 février 2021 et faisant état des honoraires prévus pour cette modification de contrat de services professionnels déjà octroyé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les honoraires projetés pour les services professionnels en lien avec ces ajouts sont inférieurs au seuil requérant normalement un appel d'offres vu le *Règlement sur la gestion contractuelle* numéro 2019-02;

CONSIDÉRANT les conditions prévues à l'article 938.0.4 du *Code municipal* qui sont ici rencontrées;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public que le contrat initial accordé à TETRA TECH QI INC. soit modifié pour y ajouter les services professionnels liées aux travaux relatifs ci-haut mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉS SUR CETTE RÉOLUTION

QUE les offres de services de TETRA TECH QI INC. en date du 10, 16 et du 19 février 2021 soit acceptées et que le contrat déjà accordé par la Municipalité par la résolution numéro 2020-06-08 soit modifié en conséquence soit :

- Relevés complémentaires : 3 000 \$ (taxes en sus) sur une base horaire;
- Plans, devis et demande d'autorisation : 24 000 \$ (taxes en sus) sur une base forfaitaire;
- Analyse du développement « Vivre en ville » : 4 000 \$ (taxes en sus) sur une base horaire;

QU'À l'égard de cette modification, l'ensemble des conditions et réserves prévues au contrat intervenu entre la Municipalité et TETRA TECH QI INC. le 29 juin 2020 s'appliquent à ces ajouts, notamment quant à la réalisation des différentes étapes et quant aux faits que les étapes 6 à 11 des documents d'appel d'offres ne peuvent être réalisées par la firme d'ingénieurs (incluant les modifications apportées au mandat) sans qu'une décision soit prise par la conseil municipal;

M^{me} Chantal Côté s'abstient de voter sur cette résolution en raison de son travail extérieur.

2021-03-12

Appel d'offres public
travaux FIMEAU et
TECQ

g) Appel d'offres public pour les travaux de construction pour le projet de remplacement des conduites dans le cadre du programme de subvention FIMEAU et TECQ

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des conduites sont prévus dans le cadre du programme de subvention du Fonds d'infrastructures municipales en eau (FIMEAU) ;

CONSIDÉRANT QU' une programmation de travaux sera déposée dans le cadre de la TECQ pour divers tronçons qui sont limitrophes aux rues qui sont touchées par les projets FIMEAU ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du Code municipal stipule que le contrat ne peut être adjudgé qu'après demande publique de soumissions faite par annonce dans un journal s'il comporte une dépense de 105 700 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont en production et devraient être prêts sous peu pour lancer l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION

D'autoriser la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi pour l'appel d'offres public concernant les travaux de réfection des conduites dans le cadre des projets FIMEAU (rues du Manoir Ouest, Caron, Souvenir, Coteau) et pour les tronçons dans la TECQ (bouclage 132 eau potable près de la halte routière, sur la rue du Manoir Ouest, rue des Ormes et Souvenir).

Un avis public sera publié dans le journal l'Oie Blanche et le devis sera disponible sur SÉAO (Système électronique d'appel d'offres public) dès que les plans et devis seront disponibles. L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt assurant le financement des sommes prévues.

M^{me} Chantal Côté, s'abstient de voter sur cette résolution en raison de son travail extérieur.

2021-03-13

Vente pour taxes
impayées MRC de
Montmagny

h) Résolution autorisant l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire trésorière et directrice générale a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions 1022 et suivantes du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des taxes impayées.

D'ORDONNER la vente pour taxes des immeubles suivants pour lesquels il y a des taxes impayées en tout ou en partie :

Matricule : 0609 87 2876

Lot : 6 388 360

Adresse de l'immeuble : 353, chemin des Pionniers Ouest

Matricule : 0609 88 3773
Lot : 6 388 361
Adresse de l'immeuble : chemin des Pionniers Ouest

Matricule : 0609 99 0633
Lot : 3 251 429
Adresse de l'immeuble : 303, chemin des Pionniers Ouest

Matricule : 0710 67 9140
Lot : 3 251 567
Adresse de l'immeuble : 31 à 37, chemin des Pionniers Ouest

Matricule : 0908 46 5501
Lot : 3 251 202
Adresse de l'immeuble : 8 à 24, chemin Bellevue Ouest

Matricule : 0910 05 1766
Lot : 3 251 790
Adresse de l'immeuble : 743, route du Souvenir

Matricule : 0910 14 0611
Lot : 3 251 806
Adresse de l'immeuble : 788, route du Souvenir

Matricule : 1210 15 4647
Lot : 4 237 607
Adresse de l'immeuble : 828, chemin Bellevue Est

Matricule : 1210 26 4807
Lot : 3 770 364
Adresse : 856, chemin Bellevue Est

DE DEMANDER à la secrétaire-trésorière et directrice générale de transmettre la présente résolution à la MRC de Montmagny afin que celle-ci procède, le 10 juin 2021, à la vente par enchères publiques des immeubles mentionnés ci-haut.

DE MANDATER la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité à enchérir et acquérir ces immeubles, au montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales. (1038 C.M.)

2021-03-14

Rapport d'activités
annuel sécurité
incendie

i) Rapports d'activités annuel du Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété ledit rapport.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le rapport d'activités annuel 2019 qui n'avait pas été remis au MSP et qui a été révisé pour y inclure de nouvelles données dans le cadre des travaux de révision du schéma de couverture de risque ainsi que le rapport d'activités annuel 2020 du Service de sécurité incendie. Ceux-ci présentent les actions réalisées en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace;

Que le Conseil municipal a pris connaissance des données des rapports d'activités annuel du Service de sécurité incendie et qu'il les adopte tels quels.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

8. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

9. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière mentionne en avoir reçu une de la part de M. Ricky Chouinard concernant la sécurité aux abords de la route de l'Espérance, plus particulièrement dans le secteur de l'accès au sentier du Pain de Sucre (sentier qui n'est pas officiel en raison d'absence de droit de passage des propriétaires privés). Les automobilistes sont stationnés aux abords de la route qui est publique. M. Chouinard se questionne sur la possibilité d'y aménager un stationnement. Il y aura un suivi auprès du demandeur.

La séance est à huis clos et par visioconférence, il n'y a donc aucune personne présente.

10. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, que la séance soit levée à 20 heures 34.

2021-03-15

Levée de
la séance

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse